



**Fixer un salaire
minimum cantonal?**

PRÉSENTATION DE L'OBJET

PAGES 2 - 3 >

LE TEXTE SOUMIS AU VOTE

PAGE 4 >

**RECOMMANDATIONS DES
PARTIS POLITIQUES**

PAGE 5 >

**VOTER: QUI? QUAND?
OÙ? COMMENT?**

PAGES 6 - 7 >

En résumé...

PAGE 8 >

Vot' info

Information aux
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'Etat





L'objet

La question

Le vote du Grand Conseil:
58 oui 50 non

Fixer un salaire minimum cantonal?

Acceptez-vous le décret du 28 juin 2011 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)?

Inscrire dans la Constitution neuchâteloise le principe d'un minimum salarial cantonal, «afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.»

Telle est la proposition sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Si elle paraît simple, limpide et presque évidente, les âpres débats qu'elle a suscités et continue de susciter, la courte majorité qui lui a fait passer la rampe du Grand Conseil, montrent qu'elle divise les opinions en deux camps farouchement opposés.

La question est d'ailleurs aussi débattue avec la même vivacité dans d'autres cantons et au niveau national.

Seul point sur lequel partisans et adversaires de la proposition s'accordent: inscrire ce principe dans la Constitution n'aura aucun effet pratique immédiat. Il devrait être concrétisé par une loi qui en définirait le montant et les modalités. Mais ce serait un premier pas fondamental dans cette direction. Aussi redouté par les uns que revendiqué par les autres.

■ **Longue gestation, avis très partagés, scores serrés**

Emanant d'un groupe de députés de gauche (POP-Verts-Sol, PS), la proposition a été confiée pour préavis à la Commission législative du Grand Conseil. Les travaux de celle-ci ont été interrompus par les élections cantonales du printemps 2009 qui ont modifié sa composition, puis par l'attente d'une décision du Tribunal fédéral sur un recours contre une demande similaire dans le canton de Genève. Ce n'est qu'en juin dernier que le Grand Conseil a pu clore ce dossier en deuxième débat. Contre l'avis de la Commission législative (négatif à 7 voix contre 5) et du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté le décret par des scores très serrés: 56 voix contre 55 aux votes d'entrée en matière puis de première lecture, 58 voix contre 50 au vote final, sur un texte entretemps amendé.

■ **Le pour: une question de justice sociale**

Les promoteurs du salaire minimum y voient un instrument de justice sociale: le moyen de lutter contre la sous-enchère salariale, accentuée par la mondialisation de l'économie; le moyen d'assurer un niveau de vie décent à chacun, de diminuer le phénomène croissant de la pauvreté frappant des travailleurs obligés de recourir à l'aide sociale en raison de salaires trop faibles. Il permet d'éviter que la collectivité doive payer, par l'aide sociale, ce que des employeurs refusent d'accorder à leurs salariés pour rémunérer leur travail. Il permet de maintenir pour chaque membre de la collectivité un pouvoir d'achat suffisant, et est donc bénéfique à la marche de l'économie. Il réduit la précarité croissante des salariés les plus fragiles, parmi lesquels de nombreuses femmes, familles monoparentales. Il revalorise le travail.

■ **Le contre: des effets inverses de ceux espérés**

Les adversaires de la proposition l'estiment inapplicable, illusoire et même nuisible et en dénoncent les effets pervers. La fixation effective d'un salaire minimum présente des difficultés pratiques, juridiques: trop bas, il ne résoud rien; trop haut, il pénalise les entreprises. Au mieux, le salaire minimum reste donc une déclaration de principe, sans concrétisation. Au pire, il pousse tous les salaires à la baisse (nivellement par le bas), aggrave le chômage, favorise le travail au noir, dissuade des entreprises de s'installer ou rester dans le canton, dégrade la situation économique. Il est bien préférable que les salaires minimaux continuent comme jusqu'ici à être fixés par branches, régionalement, négociés entre employeurs et employés. Une intervention trop normative de l'Etat déresponsabilise les partenaires sociaux.

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (droit à un salaire minimum)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Salaire minimum Art. 34a (nouveau)
L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.
² Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,
A. Laurent E. Flury
Y. Botteron

Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes:

= : pas de recommandation (liberté de vote)

X : recommandation non communiquée

	Salaire minimum
PLR Parti Libéral-Radical	NON
PSN Parti socialiste	OUI
POP Parti Ouvrier et Populaire	OUI
VER Les Verts	OUI
SOL solidaritéS	OUI
UDC Union Démocratique du Centre	NON
PDC Parti Démocrate-Chrétien	=
PEV Parti évangélique	OUI
ECN Entente Cantonale Neuchâteloise	OUI
MCN Mouvement citoyen neuchâtelois	X
PBD Parti Bourgeois Démocratique	NON

Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, séjournant à l'étranger mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance**: carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance: remplir le bulletin, le glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Affranchir et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

**Attention
aux délais!**

Vous pouvez également voter par Internet, jusqu'au samedi précédent le scrutin, à midi, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique. Tous renseignements sur cette procédure sont fournis par le site **www.GuichetUnique.ch**.

**Vote
électronique**

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

**Vote au
bureau de vote**

Les électeurs et électrices âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Vote à domicile

Davantage de détails? - A votre disposition!

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans un rapport soumis au Grand Conseil. Ce document est disponible sur le site Internet **www.ne.ch/grandconseil**, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à son propos. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20.

Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.

Vot'info

Chancellerie d'Etat 

Information aux
citoyennes et citoyens

Votation cantonale du
27 novembre 2011

www.ne.ch/vote

En résumé, l'objet soumis au vote

Inscrire dans la Constitution le droit à un salaire minimum cantonal, au-dessous duquel aucune personne exerçant une activité salariée ne peut être payée.

Telle est la proposition sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, puisque toute modification de la Constitution est d'office soumise au vote populaire.

Précision: il ne s'agit pas, à ce stade, de fixer le niveau de ce salaire minimum, mais seulement d'en admettre ou rejeter le principe.

Cette question de principe divise fortement les opinions entre ceux qui y voient une mesure indispensable de justice sociale et ceux qui en craignent des effets néfastes, tant sociaux qu'économiques.

Aux différents stades du débat sur cet objet, qui s'est étendu sur plus de trois ans, l'idée n'a passé la rampe qu'avec des scores très serrés. C'est dire qu'il s'agit d'un enjeu éminemment politique, dans un équilibre des forces donnant un poids particulier à chaque voix – la vôtre aussi...

Ce fascicule
vous apporte:

- une présentation résumée de l'objet et des circonstances du vote;
- la prise de position et les recommandations de vote des autorités cantonales, ainsi que des divers partis politiques du canton;
- le texte intégral soumis au vote;
- les indications nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.